



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

Préavis N°49/2011
Au Conseil Communal de Crassier

Municipalité de Crassier

Préavis no 49/2011

Adoption du "Plan directeur régional du District de Nyon
(PDRN) - volet stratégique"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Processus

En 1993, le premier plan directeur régional du district de Nyon¹ était adopté par 31 communes. N'ayant pas été suivi de mesures opérationnelles concrètes destinées à sa mise en œuvre, il a été décidé de le réviser en 2002. Dans cette perspective, une démarche d'établissement de lignes directrices du PDRN a été entreprise en deux temps. Adoption des lignes directrices du PDRN en 2006 pour l'ancien district, puis établissement d'un addenda pour intégrer les nouvelles communes du district en 2007-2008. A l'issue de cet exercice, le principe de la révision a été abandonné au profit de l'engagement d'une nouvelle démarche plus proche des attentes des partenaires.

En 2007, un préavis requérant le financement de l'étude de ce nouveau plan a été approuvé par le Conseil intercommunal (préavis no 29-07) pour un montant de 300'000fr, soutenu à 60% par Régionyon (180'000fr) et à respectivement 20% par le canton de Vaud et la Ville de Nyon.

Un appel d'offres a ensuite été organisé pour le choix du mandataire qui a entrepris ses études au début 2008. L'élaboration du PDRN a été suivie par le Comité de pilotage, réunissant le Canton de Vaud, la Région et les représentants de chaque sous région et un groupe technique formé par les partenaires, Ville de Nyon, Régionyon et Canton.

Dans le préavis 29-07 une orientation importante a été prise : la séparation du travail en deux volets, un volet stratégique devant orienter l'avenir du territoire du district pour les vingt prochaines années et un volet opérationnel, pratique et concret, devant organiser la mise en œuvre de la stratégie.

Le volet stratégique est achevé, il a été mis en consultation auprès des communes et de la population², des amendements ont été opérés à chaque étape et désormais il vous est présenté pour validation par les législatifs communaux, dans le souci de conclure cette phase avec les autorités y ayant participé.

Le volet opérationnel par contre, devant être mis en œuvre par les prochaines autorités, sera l'objet d'une première discussion au printemps 2011 avec les exécutifs communaux et d'une validation formelle par les nouvelles autorités exécutives dès l'automne 2011. Révisé environ

¹ Le district de Nyon comprenait alors 32 communes.

² Le volet stratégique du PDRN a été mis en consultation préalable :

- auprès des communes du District et des représentants de la société civile au cours de quatre ateliers en mai et juin 2009,
- auprès de la CIPE (Commission interdépartementale de protection de l'environnement) pour son chapitre environnemental en août 2009.

Le volet stratégique du PDRN a été mis en consultation formelle :

- auprès des 47 communes et des services du Canton en mars 2010.

Le volet stratégique du PDRN a été mis en consultation publique :

- auprès des 47 communes du District du 13 septembre au 12 octobre 2010.

Le volet stratégique est envoyé pour validation formelle par les législatifs :

- aux 47 communes du District en décembre 2010.

tous les cinq ans, il est une base de réflexion pour l'établissement des programmes de législation permettant ainsi de mieux évaluer les efforts à fournir et les résultats obtenus par périodes temporelles.

2. Contenu

Le PDRN est un document de planification territoriale. Il s'occupe de la matérialisation sur le sol des politiques concernant trois grands domaines, soit :

- > le cadre territorial et environnemental ;
- > les lieux où l'on vit ;
- > les mobilités et les réseaux.

Il implique un **engagement général** de conduire de concert les **trois stratégies** orientant le développement de ces trois domaines, soit :

les collectivités publiques qui approuvent le PDRN s'engagent à promouvoir, développer et mettre en œuvre les trois grandes stratégies de manière coordonnée :

- > **A.** Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager et les ressources naturelles (stratégie pour le cadre environnemental et paysager).
- > **B.** Organiser une urbanisation différenciée, mixte et dense pour les centres et les villages et maintenir l'attractivité et la qualité de toute la région (stratégie pour les lieux de vie).
- > **C.** Développer et augmenter la part des transports les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement (stratégie pour les mobilités et les réseaux).

A. Stratégie pour le cadre environnemental et paysager

Les actions sur un espace habité ont des incidences multiples et de très longue durée. Cette stratégie lie valeurs environnementales et paysagères, préservation des ressources, réduction des impacts environnementaux et mise en valeur des patrimoines naturels et construits.

B. Stratégie pour les lieux de vie

La localisation de la croissance, principalement dans des secteurs urbanisés denses, proches des services et des transports publics, s'accompagne d'objectifs qualitatifs tels que la promotion de la mixité fonctionnelle et générationnelle des nouveaux quartiers et des cœurs de villages, le développement des équipements et des espaces publics en réseau et le soutien à la diversité des activités socioéconomiques qui y trouveront place.

C. Stratégie pour les mobilités et les réseaux

La complémentarité de la mise en œuvre des objectifs concernant les transports et l'urbanisation est indispensable pour espérer inverser la tendance du « tout voiture » et pour ainsi rééquilibrer la pression sur le territoire.

Le PDRN, stratégique et opérationnel, est coordonné avec les politiques économiques, touristiques, culturelles, etc., conduites par Régionyon.

3. Validation de l'engagement général et des quinze objectifs

Ce préavis concerne le PDRN - volet stratégique. Les textes et cartes contenues dans le document illustrent la logique qui préside à ces objectifs, au plus près des discussions qui ont accompagné l'élaboration de la stratégie. Ils ne sont pas contraignants et donc pas adoptés formellement car les évolutions rapides de certaines thématiques demandent qu'une mise à jour soit opérée régulièrement pour éviter l'obsolescence du document, sans remettre en cause la validité des objectifs et les buts vers lesquels le district veut orienter sa planification.

La validation formelle ne s'applique qu'aux encadrés rouges figurant dans le document, l'engagement général et les quinze objectifs et qui sont réunis ci-dessous :

ENGAGEMENT GENERAL

Les collectivités publiques qui approuvent le PDRN s'engagent à promouvoir, développer et mettre en œuvre les trois grandes stratégies de manière coordonnée :

- > **A.** Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager et les ressources naturelles (stratégie pour le cadre environnemental et paysager).
- > **B.** Organiser une urbanisation différenciée, mixte et dense pour les centres et les villages et maintenir l'attractivité et la qualité de toute la région (stratégie pour les lieux de vie).
- > **C.** Développer et augmenter la part des transports les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement (stratégie pour les mobilités et les réseaux).

Objectif stratégique A1 PAYSAGE ET ESPACES NATURELS

Promouvoir l'intégration des fonctions écologiques et structurelles du paysage et des milieux naturels:

- > en reconnaissant la valeur du paysage comme fondement de la structure du territoire ;
- > en garantissant la pérennité des périmètres de protection des objets naturels et paysagers qui constituent les grandes entités géomorphologiques et naturelles du district: le Jura, les coulées vertes, les entités singulières et les sites de valeur et en favorisant les réseaux agro-environnementaux pour lier les différents éléments du paysage et assurer leur fonctionnalité;
- > en assurant une gestion des milieux naturels conformes à leur objectif de protection et en réservant des espaces dévolus à la biodiversité, notamment sur les rives ;
- > en limitant l'étalement urbain, garantie de la préservation de la fonction productive des campagnes ;
- > en renforçant la qualité environnementale et paysagère au sein des localités, des secteurs urbains, suburbains et des villages ;
- > en promouvant un développement équilibré entre fonctions de loisirs et préservation des milieux naturels et des paysages des rives du lac.

Objectif stratégique A2 RESSOURCES LOCALES

Favoriser une gestion durable des ressources :

- > en garantissant l'équilibre entre capacités naturelles et constitution de réserves à moyen et long terme ;

- > en donnant la priorité à l'utilisation des ressources locales;
- > en protégeant durablement les terres cultivables ;
- > en valorisant la gestion durable des filières économiques régionales, notamment celles basées sur l'exploitation forestière, l'agriculture et la sylviculture ;
- > en soutenant les initiatives rurales pour renforcer la vitalité du territoire.

Objectif stratégique A3 ENERGIE

Mettre en place une utilisation rationnelle de l'énergie (correspondant aux objectifs cantonaux), y compris dans le domaine de la mobilité, en promouvant:

- > la diminution globale des besoins et de la consommation énergétique ;
- > l'augmentation significative de l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes.

Objectif stratégique A4 REJETS ET NUISANCES

Minimiser, maîtriser et gérer les rejets et nuisances issus des activités humaines de manière irréprochable afin de limiter leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie, notamment pour ce qui concerne :

- > la conservation du cycle hydrologique naturel et de la qualité des milieux aquatiques ;
- > l'amélioration de l'environnement sonore (trafic routier, ferroviaire, aérien et activités industrielles) et de la qualité de l'air ;
- > l'optimisation des filières déchets (collecte, transports, traitement, valorisation ou élimination) ;
- > l'optimisation des réseaux de chaleur (chauffage à distance, échanges caloriques, mutualisation du stockage, etc.) ;

Objectif stratégique A5 RISQUES

Gérer efficacement les risques naturels et industriels en promouvant :

- > la coordination de l'urbanisation avec la prévention des risques à partir de la planification ;
- > l'appréciation systématique des projets par rapport à leur impact sur le risque naturel et industriel ;
- > la réduction du risque de dommages aux personnes et à l'environnement.

Objectif stratégique A6 COORDINATION SENSIBILISATION

Instaurer une coordination régionale et des actions de sensibilisation diversifiées :

- > en créant un « organe environnemental régional » ;
- > en assurant la mise en réseau des acteurs qualifiés ;
- > en développant des outils adaptés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à son économie, en collaboration avec les institutions et les acteurs compétents ;
- > en mettant en place des infrastructures didactiques dans les différents lieux stratégiques du District ;
- > en veillant à atteindre les différentes classes d'âge et les diverses institutions privées et publiques.

Objectif stratégique B1 DEVELOPPEMENT DIFFERENCIE

Organiser le développement différencié (concentrer environ 75% du développement démographique à l'horizon 2030 dans les centres consolidés, densifier les noyaux villageois et les secteurs bien desservis par les transports publics) :

- > en incitant à la construction de nouveaux « quartiers de ville » denses dans les périmètres compacts des centres en valorisant le patrimoine architectural, le cadre paysager et en respectant les valeurs environnementales
- > en promouvant une densité de qualité, adaptée en fonction de la spécificité de chaque site (haltes de transports publics, cœurs de villages), en limitant les extensions des zones villas et en privilégiant l'évolution de l'existant ;
- > en favorisant une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle adaptée à la typologie et à la vocation des sites.

Objectif stratégique B2 ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS

Promouvoir l'aménagement des espaces publics, leur mise en réseau et leur connexion avec les équipements publics :

- > en intégrant la dimension de réseau des espaces publics dans les Schémas directeurs et les Plans directeurs communaux, notamment pour la mobilité douce ;
- > en soutenant la conception et l'aménagement d'espaces publics et d'espaces collectifs accessibles dans chaque planification et opération de construction ;
- > en recensant les besoins en équipement publics régionaux, en les localisant et en les mettant en réseau.

Objectif stratégique B3 PATRIMOINE CULTUREL

Encourager la préservation et l'évolution du patrimoine culturel « ordinaire » et de son contexte dans le cadre des planifications communales et intercommunales et promouvoir sa mise en réseau pour le développement d'un tourisme de proximité.

Objectif stratégique B4 ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES

Positionner le développement et consolider un tissu socioéconomique diversifié et créatif pour l'entier du district par :

- > des actions favorisant les partenariats publics/privés, les mises en réseau et l'ancrage des entreprises pour faciliter l'implantation de services : logements, transports, accueil des enfants, restauration, loisirs, hébergement, etc. ;
- > des mesures favorisant les marchés de proximité, générateurs de mixité ;
- > des opérations foncières, pour assurer l'implantation ou le développement d'activités d'intérêt régional ;
- > des planifications orientant la localisation pertinente des activités.

Objectif stratégique C1 TRANSPORTS PUBLICS

Développer un réseau de transports publics efficace, structurant l'urbanisation:

- > basé sur une desserte régionale cadencée, en rabattement sur les gares ;
- > complété par une offre locale dans les centres urbains ;
- > coordonné avec les réseaux interrégionaux et nationaux ;
- > facilité par des interfaces performantes et attractives.

Objectif stratégique C2 MOBILITES DOUCES

Développer un réseau de mobilité douce attractif et performant:

- > en réalisant un maillage d'itinéraires favorables aux déplacements quotidiens à pied et à vélo pour tous les usages, reliant lieux stratégiques, espaces et équipements publics et collectifs ;
- > en proposant une continuité d'itinéraires à l'échelon régional ;
- > en installant sur les itinéraires et les lieux stratégiques des équipements pour les cycles et les piétons

Objectif stratégique C3 TRANSPORTS INDIVIDUELS

Maîtriser les déplacements individuels motorisés à la source et au but :

- > par des mesures favorisant le report modal vers les transports publics et les modes doux;
- > par une hiérarchisation des parcours, une exploitation et un aménagement du réseau routier adéquats ;
- > par la gestion équilibrée et différenciée du stationnement selon la localisation.

Objectif stratégique C4 ACTIVITES DE LOISIRS

Connecter les activités de loisirs aux localités et aux transports publics afin de promouvoir les loisirs et le tourisme durables.

Objectif stratégique C5 PROMOTION SENSIBILISATION COMPORTEMENTS

Instaurer des services de mobilité et de promotion afin d'accompagner l'évolution des habitudes et des comportements de la population.

4. Articulation entre stratégie et opérationnel

D'ores et déjà des éléments du PDRN stratégiques sont en cours de développement concret. Pour l'illustrer, nous évoquons quelques projets d'infrastructures :

- > la réorganisation des transports publics,
- > la mise en œuvre de la première étape de la Route de distribution urbaine dans le cadre du SDAN,
- > la réorganisation de la RC1 (Route suisse) entre Mies et Founex,
- > l'extension du Parc zoologique de la Garenne,
- > l'implantation d'un réseau de vélos en libre service régional,....

d'outils d'aide à la planification ;

- > la Société foncière régionale SOFREN,
- > en cours de construction l'outil de financement des infrastructures,...

de groupes de coordination par thématique :

- > le groupe « Logement » afin de réfléchir sur la problématique du logement à loyer modéré dans le district,
- > un groupe de travail sur les corridors biologiques, etc...

Les efforts et la créativité de chacun doivent aujourd'hui être appliqués à la mise en œuvre du PDRN. La validation du volet stratégique permettra, aux Communes et à la Région, ainsi

qu'au Canton, de constituer le socle de base, de référence, permettant désormais de passer au concret pour de nombreuses thématiques, complétant ainsi le travail déjà engagé.

5. Articulation entre région et communes en adéquation avec le Plan directeur cantonal

Pour éviter l'écueil du précédent PDRN, l'adoption des objectifs du PDRN par les communes doit s'accompagner d'une réflexion sur l'adéquation entre la politique territoriale régionale et celle de chaque commune. En effet, les planifications communales devront s'adapter progressivement aux objectifs et aux mesures issues du PDRN.

Une première étape peut se fonder sur une sorte d'état des lieux permettant d'évaluer la pertinence des objectifs et le chemin à parcourir pour leur mise en œuvre. Cet exercice est précieux pour cimenter l'élaboration du PDRN-opérationnel, qui devient un réel outil au service des communes pour les aider dans leur tâche.

6. Conclusion

L'adoption du volet stratégique du Plan directeur régional est fondamentale pour la consolidation du destin régionale. Ce document est un premier pas dans la recherche de la mise en cohérence des actions que nous devons tous engager pour orienter le futur. Il propose des pistes de travail afin d'éviter les nuisances d'un développement mal contrôlé et surtout de préserver et développer les qualités reconnues du paysage et du mode de vie de la région. Il déclenche surtout une série de mesures opérationnelles destinées à l'amélioration de notre quotidien dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisation et des mobilités.

C'est pourquoi, nous vous recommandons d'adopter le volet stratégique du Plan directeur régional du District de Nyon.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Crassier

- dans sa séance du 24 février 2011,
- vu le préavis de la Municipalité n° 49/2011 pour l'adoption du "Plan directeur régional du District de Nyon (PDRN) - volet stratégique",
- où le rapport de la Commission ad hoc,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

de valider l'engagement général et les quinze objectifs stratégiques du Plan directeur régional
du district de Nyon – volet stratégique



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 10 janvier 2011 pour être soumis à l'approbation
du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
J.-P. Heller

La Secrétaire:
B. Isabettini

Annexe: PDRN et Résumé

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la
municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. J.-P. Heller, Syndic.